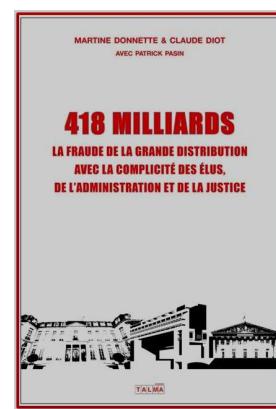




EN TOUTE FRANCHISE CONTRE LES ABUS DE LA GRANDE DISTRIBUTION

REGION PACA

1A 217 793 4215 3



MARIGNANE, 21 mars 2025

Monsieur Gérard LARCHER
Président du Sénat
Le SENAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cédex 6

Références : Articles 40&381 du Code de Procédure Pénale – Délits – recel – amendes pénales – correctionnel
Article 41-1 du Code de Procédure Pénale – réparations des préjudices par les auteurs des faits
Article L 480-4 du Code de l’Urbanisme – sanctions amendes pénales
Article L 752-23 du Code de Commerce – agents habilités contrôles
Article 27-2 de la Directive services : contrôle des informations pour qu’elles soient exactes
URGENT Mise en place d’une commission d’enquête parlementaire pour stopper les négligences et les dysfonctionnements dans les contrôles des grandes surfaces - travaux irréguliers.

Monsieur le Président,

Nous vous demandons de bien vouloir d’urgence mettre en place une commission d’enquête parlementaire pour stopper les négligences des agents habilités et les dysfonctionnements dans les contrôles des travaux irréguliers des grandes surfaces qui exploitent avec des actes illégaux de permis de construire soit par ce que les règles du Code de l’urbanisme sont violées, soit parce que les refus d’avis d’exploitation commerciale sont réalisés.

Nous vous rappelons que les contrôles existent depuis l’article 27-2 du décret 75-910 du 6 octobre 1975, l’article 40 du Décret 93-306 du 9 mars 1993 modifié en 1996 et de l’article 1 752-23 du Code de Commerce, ces contrôles portent aussi sur le respect du Code de l’Urbanisme pour appliquer les sanctions de réaliser des travaux irréguliers.

Depuis 30 ans, nous dénonçons auprès des parlementaires les négligences et les dysfonctionnements de ces contrôles permettant l’exploitation de millions de mètres carrés en toute illégalité violation du Code de l’Urbanisme et du Code de Commerce, aucune action.

Cette commission d’enquête devra permettre d’évaluer :

1. Les conséquences du désordre public économique et social, mise en place d’un moratoire.
2. Le nombre de contrôleurs assermentés pour poursuivre les fraudes des grandes surfaces.
3. Légiférer pour réintroduire les amendes pénales prévues à l’article 103 du T.F.U.E. à l’article L 752-23 C.C.
4. Inventorier le nombre de millions de mètres carrés exploités irrégulièrement.
5. Encaisser les milliards d’euros de fraudes du recel de ces infractions, sans prescription, ni amnistie.

Vous ne pouvez plus laisser, sans que soient punis tous les fraudeurs de grandes surfaces responsables de nombreux préjudices, la régularisation de toutes leurs infractions en Commission Nationale d’Aménagement Commercial; Conformément à l’article 40 du Code de Procédure Pénale nous vous demandons de transmettre sans délai votre rapport de Commission d’Enquête auprès du Procureur de la République afin de faire cesser tous ces délits, recels pour percevoir par le tribunal correctionnel les amendes pénales représentants des milliards d’euros d’infraction non perçus par l’Etat.

Dans l’attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre requête,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l’expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

1/2

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ?
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE



**NOUS NE VOUS AVONS PAS DONNÉ
NOTRE CONSENTEMENT**
POUR NOUS RUINER, NOUS PILLER, NOUS ÉLIMINER

**Contre les excès
de pouvoir
des ÉLUS, de
l'ADMINISTRATION,
et de LA JUSTICE**

<https://en-toutefranchise.com>